20 - Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux - Convention d'objectifs et de moyens 2012-2013

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le Conseil Municipal du 17 janvier 2008 a approuvé les statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon et a fixé la date de sa création au 1^{er} février 2008.

A l'issue d'une première convention d'objectifs et de moyens conclue pour l'année 2008, une convention cadre ainsi qu'une convention d'objectifs et de moyens couvrant la période 2009-2011 ont été conclues.

Ces deux conventions avaient pour objet de détailler d'une part, les objectifs de la Régie en matière de diffusion, de création et de sensibilisation des publics dans le domaine de la musique et du théâtre lyrique, et d'autre part, de préciser la nature et l'étendue des contributions financières et logistiques apportées par la Ville. Lesdits accords arrivent à échéance au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, en 2010, la Direction Générale de la Création Artistique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et la Ville ont mené une réflexion sur la réorganisation du spectacle vivant à Besançon et, en particulier, sur les missions et les rôles respectifs de ses principaux acteurs. Dans ce cadre, les rapprochements de projets, voire, à terme, le rapprochement structurel entre la scène nationale et le Théâtre Musical de Besançon, ont été actés dans leur principe.

Afin de prendre en compte ce projet de rapprochement dans les relations contractuelles unissant la Ville et la RAP Ledoux, il est proposé d'établir pour la période 2012-2013, une convention d'objectifs et de moyens dont les principaux termes sont les suivants :

1. Engagements de la Régie

Il est rappelé que la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2008, portant sur la création de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon, définit notamment les principales caractéristiques des statuts de la Régie ainsi que la composition du Conseil d'Administration.

Plus précisément, les missions de la Régie s'articulent autour de la mise en oeuvre du projet artistique et culturel du Théâtre Musical de Besançon et de la gestion du Théâtre Ledoux.

Projet artistique et culturel du Théâtre Musical de Besançon :

La Régie s'engage à :

- affirmer le Théâtre Musical de Besançon comme un lieu de production artistique de référence nationale dans le domaine de la musique et du théâtre lyrique,
- développer un projet artistique qui devra contribuer au développement de la vie musicale à Besancon et dans sa région,
- développer des partenariats artistiques et culturels avec l'Orchestre de Besançon Montbéliard Franche-Comté, le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, le Conservatoire à Rayonnement Régional, le Nouveau Théâtre/Centre Dramatique National et La Rodia Scène de Musiques Actuelles,
 - élaborer et mettre en oeuvre la programmation des saisons du Théâtre Musical de Besançon,
- concevoir et mettre en oeuvre un projet culturel répondant aux orientations de la Ville en matière de sensibilisation et d'éducation artistique de tous les publics et en particulier du public scolaire,
- collaborer, sous réserve de partage de choix artistique, au dispositif Emergences mis en place par la Ville pour soutenir la jeune création en partenariat avec le Théâtre de l'Espace/Scène Nationale, le Nouveau Théâtre/Centre Dramatique National et La Rodia Scène de Musiques Actuelles,

- collaborer au rapprochement structurel avec le Théâtre de l'Espace/Scène nationale dans le but de créer une structure de production et de diffusion unique capable de soutenir efficacement la création artistique à Besançon et dans sa région, d'accroître l'efficacité de l'action culturelle, d'élargir les publics.

En outre, la Régie s'engage à mettre le Théâtre Ledoux à la disposition des acteurs culturels qui en font la demande expresse. Ces mises à dispositions sont consenties à titre gratuit ou onéreux (location) conformément aux modalités, aux conditions et aux tarifs décidés par le Conseil d'Administration de la Régie. Les recettes de location sont perçues par la Régie.

2. Engagements de la Ville

Pour permettre à la Régie de remplir sa mission, la Ville s'engage à lui apporter des moyens financiers, en personnels, en matériels et locaux :

A. Moyens financiers

La Ville alloue à la Régie une subvention annuelle pour son fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement de base pour 2012, année de référence, a été fixé à 1 514 000 €. Cette subvention permet de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement de la Régie (artistiques, techniques, de personnel) et des charges qui font l'objet d'un remboursement à la Ville (personnel mis à disposition, loyer annuel, charges d'entretien et de réparation, fluides).

Le coût des fluides (chauffage, électricité, gaz, eau) pris en charge par la Ville sera refacturé à la Régie. Pour l'année 2012, année de référence, ce coût a été évalué à 60 000 €.

La Ville se réserve cependant la possibilité de prendre en compte en totalité ou en partie les charges supplémentaires résultant uniquement d'une évolution du coût des ressources humaines et des fluides sauf si cette augmentation est la conséquence directe d'un surcroît d'activité de la Régie.

Le cas échéant, une régularisation annuelle pourrait intervenir chaque année, en début de l'année n+1, en cas d'écart entre l'évaluation de référence et le montant du coût réel des fluides et ressources humaines constatés au cours de l'année n.

Par ailleurs, en fonction de l'avancement du projet de rapprochement entre le théâtre Musical et la Scène Nationale, la Ville se réserve la possibilité d'ajuster la subvention de fonctionnement de base en cours d'exercice 2012.

En outre, à la demande de la Régie et sur présentation d'un plan d'investissement et d'un état des dépenses effectuées, la Ville pourra allouer une subvention d'équipement.

Par ailleurs, chaque année la négociation sur le montant d'une éventuelle subvention complémentaire intervient dans le cadre du cycle annuel de préparation budgétaire de la Ville. Elle est précédée d'une analyse contradictoire de la situation financière de la Régie, de ses modalités de gestion, de ses réalisations et de ses perspectives de développement.

Les investissements relevant de la Régie ayant un caractère exceptionnel peuvent donner lieu à une subvention d'équipement exceptionnelle de la Ville, dont le montant est à déterminer au cas par cas.

La subvention de fonctionnement est versée en plusieurs fois à la demande expresse de la Régie accompagnée d'un plan de trésorerie.

La Régie se charge par ailleurs de rechercher d'autres financements auprès de l'Etat, des autres collectivités locales ou d'autres partenaires.

B. Moyens en personnels techniques

Dans le respect de la convention cadre de mise à disposition de personnels du 1^{er} août 2008, autorisée par la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008 et par la décision du Conseil d'Administration de la Régie du 27 juin 2008, la Ville s'engage à mettre à la disposition de la Régie le personnel technique suivant :

- . 9 agents techniques à temps complet (cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise)
- . 1 agent d'entretien à temps complet,
- . 1 agent d'entretien actuellement à 80 % au titre d'un temps partiel exerçant également les fonctions de concierge.

Les conditions de mise à disposition et d'affectation des agents, fonctionnaires ou contractuels de la Ville sont définies par le protocole d'accord présenté au CTP du 22 mars 2007.

Les agents fonctionnaires sont mis à disposition par la Ville auprès de la Régie. Ils demeurent fonctionnaires de la Ville et sont rémunérés par celle-ci. Des conventions de mise à disposition et des arrêtés individuels sont établis suivant les règles statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale. Ils conservent la possibilité d'obtenir leur mutation auprès de la Régie.

Les agents de la Ville mis à la disposition de la Régie le sont à titre onéreux. La Régie s'engage à rembourser à la Ville l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération, aux charges patronales correspondantes, aux frais résultant des accidents de travail ou de trajet, aux diverses indemnisations. Les frais de déplacement des personnels concernés sont à la charge de la Régie.

Pour l'année 2011, année de référence, le coût des agents mis à la disposition de la Régie par la Ville a été évalué à 397 275 €. Ce coût a été pris en compte pour calculer le montant de la subvention de base 2012.

La Ville adressera à la Régie une facture du coût réel de cette mise à disposition à la fin de chaque semestre.

Si les agents concernés souhaitent être placés dans une autre position statutaire que l'activité (disponibilité notamment), ils doivent au préalable demander qu'il soit mis fin à leur mise à disposition. La mise à disposition peut prendre fin avant son terme, à la demande de la Ville, de la Régie ou de l'agent (après un préavis de trois mois) après concertation et accord entre les différentes parties.

Tous les nouveaux agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) recrutés au titre de cet établissement le seront directement par la Régie.

C. Dotation en matériel

Un ensemble de biens mobiliers et matériels sont affectés à la réalisation des missions de la Régie afin de permettre à celle-ci de réaliser son activité dans les meilleures conditions.

Dans le cadre de cette affectation, les charges d'amortissement et d'entretien incombent à la Régie, la Ville en restant propriétaire

D. Moyens immobiliers

La Ville met à disposition de la Régie les locaux suivants :

- . le Théâtre Ledoux, place du Théâtre (B 50 40 401)
- . l'atelier de décors, rue Mairet (B 49 20 101)
- . l'atelier de costumes, Kursaal, place du Théâtre (B 15 90 101)
- . les locaux de stockage de Chemaudin (B 98 60 201).

Ces locaux sont mis à la disposition de la Régie à titre onéreux. Un loyer sera versé, à chaque trimestre échu, par la Régie à la Ville de Besançon. A partir de l'année 2012, année de référence, ce loyer annuel a été fixé à 98 320 € HT soit 117 590,72 € TTC.

Ces dispositions relatives aux locaux et charges feront l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition de locaux.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à en décider et :

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens 2012-2013 entre la Ville et la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux, ainsi que la convention de mise à disposition des locaux,
- à attribuer la subvention annuelle de fonctionnement 2012 de 1 514 000 € à la Régie sur la ligne 65.311.657363. 8013/41000.
 - «M. LE MAIRE: Monsieur GIRERD, une évaluation?
- *M. Jean-Marie GIRERD:* Je voudrais répondre à M. GOVIGNAUX. C'est vrai que je suis un chaud partisan des évaluations parce que c'est en regardant ce qu'on a fait dans le passé, ce qui a été bien fait et ce qui a été mal fait qu'on peut vraiment se projeter dans l'avenir et s'améliorer. Donc je crois que c'est une démarche qui doit être systématique et nous avons deux choses qui doivent être faites, nous avons d'une part ce genre de démarche d'évaluation et d'autre part des expérimentations qui nous permettent aussi de tester des nouvelles démarches.
- *M. LE MAIRE*: Quels sont ceux qui sont contre? Quels sont ceux qui s'abstiennent? Ce rapport est adopté à l'unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. DAHOUI, M. MONNEUR, M. GOVIGNAUX, Mme MICHEL, Mme JOLY, M. DEVESA, M. BONNET et M. ROSSELOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.